
ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

N° 21.115

L'an deux mille vingt et un, le 23 août, à 17 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au gymnase du lycée de l'Atlantique, sans public compte tenu de l'état d'urgence, retransmis en direct sur le site internet de la ville, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

Le 17 août 2021

Le 17 août 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Christophe PLASSARD, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Nadine DAVID représentée par M. Philippe CUSSAC
Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par Mme D. GACHET-BARRIÈRE
M. Raynald RIMBAULT représenté par M. Gérard FILOCHE
Mme Marie-Pierre QUENTIN représentée par M. Bruno JARROIR

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE : Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 32
Nombre d'absent excusé : 1

Mme Madeline TANTIN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DU SITE DU GARDEN TENNIS DE ROYAN -
CLASSEMENT SANS SUITE

RAPPORTEUR : M. MARENGO

VOTE : 5 abstentions
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

La Ville de ROYAN est propriétaire d'un ensemble sportif dédié à la pratique du tennis, nommé le « GARDEN TENNIS ».

Accusé de réception en préfecture
01724170306120210823-DCM21-115-DE
Date de réception préfecture : 25/08/2021

Par délibération n°20.143 en date du 18 décembre 2020, le Conseil Municipal a adopté le principe de recours à la concession pour l'exploitation du site du « GARDEN TENNIS » à ROYAN.

Les objectifs de la Ville étaient établis comme suit :

- Ouvrir à tous les usagers individuels, sans aucune discrimination d'aucune sorte, toutes les installations et activités déléguées en favorisant la satisfaction de leurs besoins,
- Garantir une qualité optimale d'accueil aux personnes handicapées ou à mobilité réduite et doter les installations de dispositifs permettant d'y accéder, notamment par des cheminements adaptés et d'y jouir de tous les services et prestations offerts,
- Gérer les installations et activités qui en découlent au mieux des intérêts des usagers et de la Ville en respectant les obligations légales en matière d'hygiène et de sécurité,
- Maintenir en parfait état d'entretien le patrimoine immobilier et mobilier confié au délégataire au titre de la délégation,
- Mettre en œuvre toutes les mesures contribuant à la valorisation des équipements et des activités exercées, le délégataire devant notamment veiller à proposer une offre de prestations et de services attrayant,
- Développer le caractère attractif du site et mettre en valeur l'image de la Ville et ceci notamment au travers d'une communication soignée,
- Organiser, en fonction du calendrier international, un tournoi professionnel masculin (la Ville de SAINT PALAIS SUR MER organisant un tournoi Pro Féminin) devant se dérouler entre le 1^{er} mai et le 30 septembre. Le premier tournoi devra obligatoirement se dérouler au plus tard au cours de l'année 2023. Ce tournoi devra permettre l'obtention de points ATP aux participants.
- Aménager et exploiter à ses frais le site, afin de pouvoir y accueillir un restaurant. Est notamment compris, l'aménagement, à ses frais, d'une cuisine qui devra être conforme aux normes des services vétérinaires, les accès au site et tous aménagements nécessaires (notamment en termes d'accessibilité).

Au terme des opérations de publicité, la Ville a reçu trois offres. La Commission d'Ouverture des Plis, dont les membres ont été désignés par délibération n°21.003 en date du 29 janvier 2021, a pu vérifier la complétude des candidatures et des offres et émettre un avis sur la qualité des propositions présentées. Le Pouvoir Adjudicateur a ensuite engagé les négociations.

Cependant au terme des négociations, il est apparu que le cadre contractuel prévu par la concession ne correspondait plus au projet présenté.

En effet, le projet nécessite la prise en charge par la Ville de Royan d'investissements importants qui doivent être étalés sur une durée supérieure à celle prévue dans la concession (15 ans). En conséquence, de nouvelles études techniques et financières doivent être menées et ne permettent pas de respecter la mise en concurrence initiale.

Dès lors compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de classer sans suite la procédure de recours à la concession pour l'exploitation du site nommé « GARDEN TENNIS » et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le classement sans suite de la procédure de recours à la concession pour l'exploitation du site nommé « GARDEN TENNIS » de ROYAN, pour motif d'intérêt général, compte tenu des motifs sus-évoqués et de l'intérêt général qu'ils présentent,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 25 août 2021
Certifié Conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des Services
MARC BRET

Le Maire,
Patrick MARENGO

